



Doc. 12033

29 septembre 2009

Impliquer les hommes pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1853 (2008)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris bonne note de la [Recommandation 1853 \(2008\)](#) de l'Assemblée parlementaire – «Impliquer les hommes pour réussir l'égalité entre les femmes et les hommes» et l'a portée à l'attention des gouvernements des Etats membres. Il a par ailleurs transmis la recommandation au Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG).
2. Le Conseil de l'Europe a joué un rôle pionnier dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, dont les grands principes ont été définis dès novembre 1988 dans la Déclaration du Comité des Ministres sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Alors que le Conseil de l'Europe célèbre son 60e anniversaire, le Comité des Ministres a réaffirmé avec force ces principes, en adoptant la Déclaration: «Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits», à l'occasion de sa 119e Session, tenue le 12 mai 2009 à Madrid.
3. Dès lors, le Comité des Ministres est conscient de la responsabilité qui incombe au Conseil de l'Europe de développer la politique d'égalité des chances au sein de son Secrétariat et d'assurer une représentation équilibrée des deux sexes (en aucun cas inférieure à 40 % selon la Recommandation Rec(2003)3 relative à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique) dans tous ses comités directeurs et autres organes. Il considère l'implication des hommes dans l'égalité entre les femmes et les hommes comme un élément essentiel de la réussite de cette politique.
4. Dans ce contexte, le Comité des Ministres reconnaît l'importance de l'application de sa Recommandation Rec(2003)3 ainsi que de la Recommandation Rec (81) 6 qui portait déjà sur la participation de femmes et d'hommes en proportion équitable aux comités et autres organismes établis dans le cadre du Conseil de l'Europe. Il en a rappelé les principes à l'occasion de l'échange de vues thématique sur l'action du Conseil de l'Europe pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, en novembre 2008 (CM/Del/Dec(2008)1040/1.5), et encouragé les Etats membres à s'efforcer d'établir des listes de candidat(e)s plus équilibrées entre les femmes et les hommes lors des processus de sélection pour les différents organes, entités et comités du Conseil de l'Europe. Pour plus d'informations sur l'ensemble des décisions prises à cette occasion, le Comité des Ministres invite l'Assemblée à se reporter à sa réponse à la [Recommandation 1819 \(2007\)](#)².
5. Le Comité des Ministres rappelle également sa demande adressée au Secrétaire Général d'établir un rapport sur l'état de l'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil de l'Europe. Ce rapport constituera un excellent indicateur de la situation et permettra d'examiner les mesures ad hoc à prendre le cas échéant.

1. adoptée à la 1066e réunion des Délégués des Ministres (23 septembre 2009)

2. <https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1367329&Site=CM>

